

## **A l'attention des élus et agents communaux de Mailhac**

Il n'y a plus d'affichage municipal sur les tableaux devant la mairie.  
Plus de PV de délibération depuis le 30 Septembre 2022.

Publiquement en réunion du conseil municipal du 04/04/2023, je fais la remarque.  
J'ai devant moi M.DEBLED qui jubile à l'idée que j'ai participé favorablement à la délibération qui privilégie l'édition numérique à l'affichage papier. Problème ce jour, il n'y a pas l'édition numérique et pour la population qui le souhaite, il faut entrer à la mairie, demander au secrétariat le document et laisser une trace de passage. C'est pour moi une opération de « flicage » des personnes qui portent intérêt à la vie municipale et, par voie de conséquence une opération de confiscation de l'information.

J'assume chacun de mes votes et, lorsqu'ils ne demandent pas le passage par l'isoloir, l'affichage public ne me pose aucun problème. Au contraire, il met chacun face à ses responsabilités. Ma pleine responsabilité passe aujourd'hui par le repentir : Je n'aurai pas du voter pour le passage de l'information papier à l'information numérique, vu les dispositions qui en découlent.

A cette réunion du 04/04/2023, M.DEBLED est catégorique, la loi c'est la loi et l'on ne refait pas la loi pour M.ALLIE.

Justement la loi prévoit un affichage obligatoire des convocations et de l'ordre du jour des réunions du conseil municipal.

Pourquoi ? Parce que les réunions du conseil municipal, sauf cas exceptionnels, sont publiques.

Constat : cet affichage fait défaut.

Tout naturellement, le lendemain vers 8h30, je viens faire un petit rappel.

Sur un A4, au feutre : « Ou est l'affichage de la convocation et de l'ordre du jour de la réunion du 04/04 ? \_ F.Allie \_ Confiscation de l'information à la population ». Affichette que je glisse entre la vitre et le panneau d'affichage devant la mairie.

Dans mon dos M.DEBLED : « Si vous avez quelque chose à dire, dites le en face. »

Perso je préfère l'écrit, plus engageant que la parole. Ceci dit, je suis preneur de la réponse à ma question de vive voix.

Cette réponse est méprisante parce qu'elle met en cause la secrétaire.

Le seul responsable du défaut d'affichage, c'est le maire. Et toutes les conséquences que cette négligence pourrait avoir, c'est au seul maire qu'il faut l'imputer.

Des personnes se sont inquiétées que je puisse faire état de ce manquement au contrôle de légalité de la préfecture pour faire annuler les délibérations. Cela n'a jamais été mon intention.

J'attire l'attention sur 2 points :

- Quelles que soient les prises de position des uns et des autres sur les délibérations (qui devraient être des sujets importants pour la commune), il est primordial de favoriser la diffusion auprès de la population, tous médias confondus.
- Dans le contexte contentieux que connaît la commune, sur de précédents mandats, entre élus et agents de la commune, J'appelle à la vigilance pour qu'il n'y ai pas répétition.

François ALLIE

Le 6/04/2023